

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026 PROCES-VERBAL DE SEANCE
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix-huit juin 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Gérald VIGNY

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Éric COULON, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET

Absents représentés :

Véronique ALEXANDRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), CENCI Antoine (pouvoir à Gérald VIGNY), Marie DEVESA (pouvoir à Pascal POCHAT-BARON), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD), Florian GRANGE (pouvoir à Sébastien PELLET), Isabelle PILLET (pouvoir à Monique COCOLOMB), Michel STAROPOLI (pouvoir à Martial MACHERAT)

Absents excusés :

Paul GIRARD, Florence PIERRE

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 18 Représentés : 7 Votants : 25
--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance

ADMINISTRATION GENERALE

D2026 – 077 - Référent déontologique

Le référent déontologue de l' élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Son rôle est avant tout préventif et consultatif. Il peut être saisi individuellement par un élu qui s'interroge sur une situation susceptible de créer un doute quant à son impartialité : liens personnels ou professionnels avec un dossier, participation à une délibération, cumul de fonctions, ou toute situation pouvant créer une interférence entre intérêts publics et privés. Le référent apporte un éclairage objectif et confidentiel.

Il aide l' élu à analyser les risques, à apprécier la conduite à tenir (mise en retrait sur un dossier, abstention lors d'un vote, transparence, déclaration d'intérêts, etc.) et à sécuriser sa décision. Il ne prend pas la décision à la place de l' élu et ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire ; il formule des conseils destinés à prévenir les difficultés juridiques, médiatiques ou réputationnelles. En offrant un espace d'échange neutre et sécurisé en amont des décisions sensibles, le référent déontologue contribue ainsi à prévenir les conflits d'intérêts et à renforcer la confiance dans l'action publique locale.

Conformément à la réglementation, la commune doit nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat 2026-2032.

L'ADM74 a transmis aux communes les deux personnes qui peuvent être nommées référent déontologue pour la commune :

David Bailleul



David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Jean-Olivier Viout



Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue pour le mandat 2026-2032
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 078 - Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifiés

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit donc à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

La commune a procédé à la mise à jour et/ou à la réalisation des PPMS pour l'école François LEVRET, l'école maternelle et les deux écoles de hameaux. Les obligations sont réparties entre 3 acteurs :

- L'éducation nationale pour la réalisation des documents
- La police, les pompiers pour les secours
- La commune pour les bâtiments

C'est au regard de ce dernier point que la commune va intervenir pour procéder à des travaux pour la partie sûreté : pose d'alarmes spécifiques dans l'ensemble des écoles.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les plans particuliers de mise en sûreté unifiés pour les écoles communales
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Gérald VIGNY : les PPMS unifiés regroupent désormais tous les risques : technologiques, intrusion et incendie. Il existe un document par école.

D2026 – 079 - Contrat de prêt à usage gratuit d'une parcelle du domaine privé communal

Madame Pauline LOZACH habitant à Sevraz, avait la demande d'utiliser une parcelle le long du chemin du trin trin afin d'en faire un potager.

La commune a donné son accord et il convient de le matérialiser par un convention d'usage à titre gratuit (commodat).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme Pauline LOZACH
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière.

D2026 – 080 - Conventions avec Altitude Infra

Afin de pouvoir raccorder le local ORANGE au centre de la commune et la Résidence d'Automne au réseau fibre, la commune doit conventionner avec Altitude Infra pour la réalisation de la prestation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec Altitude Infra
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière.

MARCHE PUBLIC

D2026 – 081 - Attribution du marché de travaux - réseau eaux pluviales

La commune avait lancé une consultation pour un marché public de travaux. Cette dernière est arrivée à échéance le 26 mai. Les offres correspondantes ont été transmises à au bureau d'études INFRAROUTE pour analyse. Deux entreprises ont répondu et la réunion de négociation avec ces dernières a eu lieu le mardi 16 juin 2026. La négociation avait pour but de clarifier certains points du dossier des entreprises. Au jour de la rédaction de la présente note de synthèse, les réponses aux questions ne sont pas parvenues. Le dossier complet sera présenté en séance après avis de la CAO du 25 juin 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise GERVAIS Gilles pour un montant de 1.716.122,66€ HT soit 2.059.347,19€ TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Monsieur le Maire a fait un bref rappel du projet et de la programmation pluriannuelle des travaux.

D2026 – 082 - Attribution de la mission d'assistance à la réalisation du Règlement Local de Publicité (RLP)

La commune avait lancé une consultation pour une mission d'assistance à l'élaboration du règlement local de publicité. Six offres ont été déposées. Les plis sont analysés et la commission d'appel d'offres émettra son avis.

Pour rappel :

Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures situées sur le territoire de la commune. A ce titre, il s'agit d'un document d'urbanisme dont la réalisation doit suivre une procédure précise. Les dossiers seront présentés après la commission d'appel d'offres du 25 juin 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la mission d'assistance à la réalisation d'un règlement local de publicité à l'entreprise GO PUB pour un montant de 14.045€ HT soit 16.854€ TTC
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

FINANCES

D2026 – 083 - Règlement budgétaire et Financier (RBF) pour la commune et la CCAS

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE) institué par l'article L.5217-10-7 du CGCT et précisé par le référentiel M57.

En l'absence de RBF, ces entités peuvent, soit mettre en œuvre le régime de gestion pluriannuelle des crédits des communes défini à l'article L.2311-3 du CGCT, soit ne pas faire usage des autorisations de programme et d'engagement.

La proposition de RBF est en pièce jointe. Il est à noter que le RBF doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal. Le présent règlement sera également applicable pour la CCAS.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Il est précisé en séance que le RBF est un mode d'emploi du fonctionnement financier de la collectivité. Il permet le fonctionnement du service comptable et notamment le pluri-annualité des dépenses et de la programmation des travaux, la règle des amortissements...

D2026 – 084 - SCHEFFLER BOXING CLUB – demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un gala de boxe et de deux finales européennes

Le 19 décembre prochain, l'association organise un gala de boxe et deux finales européennes dans la gymnase de la commune. Une demande de subvention est parvenue à la commune pour cet événement d'ampleur nationale porté par l'association communale.

Le budget global est de 8.000€, la subvention demandée est de 3.000€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 3.000€ à l'association SCHEFFLER Boxing Club
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 085 - Révision loyer maison médicale

La location de la maison médicale se réalise par le biais de deux baux :

- Un bail pour une Société Civile de Moyen (SCM) reprenant 462.40m² de la surface correspondant aux espaces communs et aux espaces de consultations. Le montant du loyer actuel est de 4.590,46€
- Un bail pour une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), bail commercial, dont le loyer annuel est de 8.980,08€ pour une surface de 88.02m².

Ces deux baux arrivent à échéance au 1^{er} juillet 2025, il convient de procéder à leurs révisions.

La révision du bail avec la SCM se base sur l'indice ILAT et celui avec la SISA est assis sur l'indice ILC.

Maison de santé - Révision du bail avec la SCM

Indice de référence T4 2024	Indice T4 2025	Evolution (%)	Montant du loyer annuel actuel	Montant du loyer annuel révisé
135,87	134,62	-0,06%		
Montant du loyer mensuel bail en cours	Evolution	Montant du loyer mensuel révisé		
4 590,46 €	-2,75	4 587,71 €	55 095,52 €	55 052,52 €

Maison de santé - Révision du bail avec la SISA

Indice de référence TA 2024	Indice T4 2025	Evolution (%)	Montant du loyer annuel actuel	Montant du loyer annuel révisé
137,29	137,21	-0,91		
Montant du loyer mensuel bail en cours	Evolution	Montant du loyer révisé		
748,34 €	-6,81	741,53 €	8 980,08 €	8 898,36 €

TOTAL LOYER ANNUEL MAISON DE SANTE	64 075,60 €	63 950,88 €
------------------------------------	-------------	-------------

Le nouveau loyer annuel est de 8.898,36€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** la révision de loyer de la SCM à hauteur de 4.587,71€ mensuels soit 55.052,52€ annuels
- **VALIDE** la révision du loyer de la SISA à hauteur 741,53€ mensuels soit 8.898,36€ annuels
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Michel STAROPOLI constate une légère baisse des loyers et demande si ce dernier est borné pour ne pas baisser. Monsieur le Maire précise que le loyer suit les indices même s'ils sont défavorables à la collectivité.

D2026-086 - D2026-086 – Reprise commerciale d'un microtracteur

Monsieur le Maire énonce que, suite à l'achat d'un microtracteur KUBOTA à l'entreprise VAUDAUX validé par le conseil municipal en date du 27 novembre 2025 – délibération n° D2025_100 -, il convient de régulariser la reprise en l'état, faite simultanément à cette acquisition, d'un microtracteur JOHN DEERE 2720 de 2012 immatriculé CP-704-CF, pour un montant de 4 500 € par la même société.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** la reprise en l'état du microtracteur JOHN DEERE par l'entreprise VAUDAUX pour un montant de 4 500 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière.

RESSOURCES HUMAINES**D2026 – 087 - Modification du tableau des effectifs**

Pour faire face aux évolutions prévisionnelles des effectifs, il convient de modifier le tableau du même nom, à savoir :

Anciens grades	Nouveaux grades	Nombre d'agent	Quotité	Objet
Adj tech principal 2 ^{ème} cl	Adj tech principal 1 ^{ère} cl	3	TC	Ancienneté
Adj tech principal 2 ^{ème} cl	Adj tech principal 1 ^{ère} cl	1	TNC	Ancienneté
Adj administratif 1 ^{ère} cl	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	TC	Examen professionnel
Transformation d'un CDD en CDI				
CDD	CDI	1	TNC	CDD> à 6 ans

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la modification du tableau des effectifs
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

N°d'enregistrement	Date de réception	Date de réponse	Adresse du terrain	Nature du bien	Montant
07431126H00039	01/06/2026	01/06/2026	919 Route de Sevrax	maison à usage d'habitation (2 appartements), garage, atelier et terrain attenant	205 000,00 €
07431126H00040	05/06/2026	08/06/2026	89 Avenue de savoie	Maison a usage d'habitation	300 000,00 €
07431126H00041	11/06/2026	11/06/2026	Route du Thy	terrain à bâtir	160 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance,

Roselyne VIOLLET